

L'Entente

Il s'agit d'une équipe composée de licenciés de clubs différents permettant la pratique du plus grand nombre à un niveau départemental pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement.

Elles doivent obtenir l'accord de la Ligue et du District concerné.

Au niveau des compétitions, l'entente ne peut qu'évoluer au niveau District !

Groupement

Regroupement de plusieurs associations au sein d'une entité commune afin de bénéficier d'un service commun au sein d'une même structure.

Il vise à promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories jeunes.

Fusion

Opération par laquelle une association apporte à une autre, l'intégralité de son patrimoine, de ses moyens (humains, matériels, immatériels et financiers) et le passif qui y est rattaché

Il existe 2 types de fusions :

- **Fusion d'absorption** : opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation.



L'association B procédera à sa dissolution après avoir apporté à l'association absorbante l'ensemble de son patrimoine (actif et passif).

Procédures :

Etape 1 : Concernant l'association absorbée

Le Conseil d'Administration doit arrêter le projet de traité de fusion. Au minimum 2 mois après, il doit réunir une assemblée générale extraordinaire afin de prendre la décision de dissolution pour fusion. L'ordre du jour de l'assemblée sera : dissolution / fusion.

La dissolution pour fusion absorption devra être déclarée auprès de la préfecture en y joignant le Procès-Verbal de l'assemblée en question ainsi que l'imprimé CERFA pour la parution au Journal Officiel

Etape 2 : Concernant l'association absorbante

L'association absorbante doit tenir une assemblée générale extraordinaire afin de décider de la fusion et procéder éventuellement à un changement de direction. Elle devra ensuite déclarer la fusion à la préfecture en y joignant le PV de l'AG ainsi que l'imprimé CERFA pour publication au Journal Officiel.

Les démarches de fusion doivent être effectuée par le club absorbant, sur Footclubs – Vie des clubs.

Pièces à fournir :



PV de l'AG
du club absorbant



Les statuts
du club absorbant



PV de l'AG du club
validant d'être absorbé

Une fois la demande réalisée, le club absorbé reçoit une demande d'accord de "Fusion-Adoption" dans Footclubs



Une fois l'accord du club absorbé, la demande de fusion-absorption est transmise au District pour avis

Vérification des pièces fournis avant de rendre leur avis selon 3 possibilités :



- **Favorable** : le dossier est transmis à la Ligue ou FFF
- **Rejet et pièce non valide** : dossier retourné au club pour régularisation.
- **Rejet définitif** : le dossier est clôturé.

C'est à la validation du Comex que la radiation de(s) club(s) se fait.

- **Fusion de création** : réunion de plusieurs associations en une seule. Une nouvelle association absorbe les associations fondatrices qui se dissout après avoir apporté à la nouvelle association l'ensemble de leur patrimoine



L'opération entre 2 ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations fusionnant entraîne :

- la création d'une nouvelle personne morale
- l'affiliation prononcée par le Comex de la FFF après avis du District puis de la Ligue
- l'attribution d'un nouveau N° d'affiliation

C'est le nouveau club qui fait la demande de fusion création dans FootClubs en remplissant le formulaire d'affiliation puis recevront une demande d'accord.

La demande de fusion création est transmise au District uniquement lorsque l'accord de tous les clubs ont été transmis

Le récépissé de déclaration en préfecture pour la nouvelle association doit être celui de création et non de modification

Vérification des pièces fournis avant de rendre leur avis selon 3 possibilités :



- **Favorable** : le dossier est transmis à la Ligue ou FFF
- **Rejet et pièce non valide** : dossier retourné au club pour régularisation.
- **Rejet définitif** : le dossier est clôturé.